### Communauté de Communes Larzac et Vallées

#### CTE de Cnes Larzac et Vallées

# Délibération approuvant le compte de gestion 2023 ALA A

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023

sa part sur la tenue des comptes.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme Le Président

Accuse de réception en préfecture 012-241200906-20240326-20240326DL1\_1A.B.

Reçu le 29/03/2024

Alexander of the second of the

the Att

### Communauté de Communes Larzac et Vallées

### Déchets Ménagers et Assimilés

### Délibération approuvant le compte de gestion 2023

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Communautaire, Vu le Code général des collectivités territoriales

#### Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 202

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour extrait conforme
Le Président

Accusé de réception en préfecture
012-241200906-20240326-20240326DA1\_1B-BF
Reçu le 29/03/2024

### Communauté de Communes Larzac et Vallées

### **Budget Office de Tourisme**

# Délibération approuvant le compte de gestion 2023 11 C

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs Office de Tourisme de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Communautaire, Vu le Code général des collectivités territoriales

### Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme
Le Président

Accusé de réception en préfecture

312-241200906-20240326-20240326DL1\_1C-BI Recu le 29/03/2024

### Communauté de Communes Larzac et Vallées

### Budget Transport à la Demande

### Délibération approuvant le compte de gestion 2023

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 de la communauté de communes concernant le Transport à la Demande et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 de la communauté de communes concernant le transport à la Demande, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Communautaire, Vu le Code général des collectivités territoriales

#### Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme
Le Président

Recule 29/03/2024

Mallad

Accuse de réception en préfecture 012-241290996-20240326-20240326DL1\_1D-BF

May g

Toulet -

### Communauté de Communes Larzac et Vallées

### Budget Zone d'Activité Millau Larzac

### Délibération approuvant le compte de gestion 2023

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Communautaire, Vu le Code général des collectivités territoriales

### Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Accusé de réception en préfecture 012-241200906-20240326-20240326DL1

Reçu le 29/03/2024

# Communauté de Communes Larzac et Vallées

### Budget Photovoltaïque

# Délibération approuvant le compte de gestion 2023 人ょん G

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 de la communauté de communes concernant le Transport à la Demande et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 de la communauté de communes concernant le transport à la Demande, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Communautaire, Vu le Code général des collectivités territoriales

Accuse de réception en préfecture 012-24/1200906-20240326-20240326-DL1

Reculie 29/03/2024

### Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Augustian

Augusti

# Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et vallées

#### DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

### SEANCE DU 26 MARS 2024 / '1\_3

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
31	19	23

Le 26 mars 18h 45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Extrait certifié conforme.

Le Président

Date de la convocation : 19 mars 2024 Date d'affichage: 20 mars 2024

<u>Présents titulaires</u>: Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Richard FIOL, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAULT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL

Pouvoirs: Thierry CARTAYRADE à Philippe GOUT, Jean-Michel DAUMAS à Claude REFREGERS, Aurélie MASSON à Claude VIDAL, Maryse ROUX à Bernadette NEGROS

Absents: Sabine AUSSEL, Claudine DELACROIX-PAGES, Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBIAU, Philippe MURATET, Jérémy POULLY, François RODRIGUEZ, Vanessa SAUVEPLANE

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

### Vote du taux de la TEOM 2024

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées, et notamment ses compétences en matière de collecte, tri, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°1.1 en date du 3 octobre 2023 relative à l'instauration d'une zone unique pour l'application de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

M. le Président rappelle que la Communauté de communes Larzac et Vallées a instauré une zone unique pour l'application de la TEOM sur son périmètre communautaire.

Le service déchets de la Communauté de communes est confronté à une hausse significative des coûts de transport et traitement des déchets depuis plusieurs années avec un fort impact sur le budget déchets. Pour l'année 2024, afin de mettre en place la stratégie d'optimisation du service déchet, des investissements doivent être portés par la collectivité.

Dans l'attente des impacts de l'optimisation du service sur les coûts de fonctionnement et afin pouvoir porter les investissements nécessaires sans menacer l'équilibre budgétaire du service, il est proposé à l'assemblée d'augmenter le taux de TEOM.

M. le Président propose à l'assemblée pour l'année 2024 de porter le taux de TEOM à 15%.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire avec 22 voix pour et une abstention, approuve la proposition de taux de TEOM à 15% pour 2024.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission A la Sous-Préfecture le : 29/3/2024

Affiché le : 29/3/2024 Accusé de réception en préfecture

012-241200906-20240326-20240326DL1\_3-BF

Reçu le 29/03/2024